



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N° 25/145

Autorisant le Concert avec le Groupe DIKTAM organisé
Dans le cadre de la Fête Patronale
le dimanche 17 Août 2025 sur le parking du stade Municipal.
Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules.

Le Maire de la commune de CAPESTERRE B/EAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2 et L. 2213-2,

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant le Concert avec le Groupe DIKTAM organisé dans le cadre de la Fête Patronale, le dimanche 17 Août 2025 sur le parking du stade Municipal,

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser cette manifestation et de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de la commune autorise le Concert avec le Groupe DIKTAM organisé dans le cadre de la Fête Patronale, le dimanche 17 Août 2025 de 20 h 00 à 23 h 00 sur le parking du stade Municipal.

ARTICLE 2 : A cette occasion, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le dimanche 17 Août 2025 de 17 h 00 à 24 h 00 à :

- Avenue Paul LACAVÉ (Portion de route comprise de l'intersection Avenue Paul LACAVÉ/Rue de la République aux Canons)
- Rue de la République (Du Boulevard Delgrès à l'Avenue Paul LACAVÉ)
- Rue Elie CHAUFFREIN (de l'avenue Paul LACAVÉ à la rue Dame Gabrielle COUPAN).

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place rue Philis Léon SEYMOUR

ARTICLE 4 : La vente de boissons en bouteille de verre est formellement interdite durant la manifestation.

ARTICLE 5 : Conditions d'installation des marchands ambulants :

Les marchands ambulants, voitures et au sol seront installés de 17 h 00 à 18 h 00 par le Régisseur Municipal conformément aux emplacements réservés à cet effet. Aucun marchand ne sera accepté en dehors de cette tranche horaire.

Les marchands devront fournir obligatoirement au régisseur communal l'autorisation d'installation fournie par le Service de Réglementation de la Commune.

ARTICLE 6 : MM. Le Capitaine de la Police Nationale, le Chef de Poste de la Police Municipale, Mme la Directrice des Services Techniques municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Capesterre B/Eau, le 14 Août 2025

P/Le Maire et par délégation

La 6^{ème} Adjointe au Maire

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains some illegible text, likely the name of the municipality and the title of the official.

Annick CHOISI